

N° 4 /2023

DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la société SPBR1 d'installer une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques,

Le Maire de Nyons DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention avec la société SPBR1 pour la mise à disposition d'un terrain.

ARTICLE 2 – Ce terrain est la propriété de la commune et est situé :

Adresse : Route de Montélimar (en face du n°6)

Référence GPS : 44.36218458830165 ; 5.1326664666729265

Référence cadastrale : voirie publique, section AM

ARTICLE 3 - Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;

ARTICLE 4 – La convention sera passée pour la durée de fonctionnement de l'infrastructure de recharge ou de tout autre infrastructure de recharge pouvant lui être substituée,

ARTICLE 5 – M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Pierre COMBES

